

**Mise à jour des annexes du PLU de la Commune de Bandol**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60 et R 151-51 à 53, R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, instituant des servitudes publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport en gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de Bandol,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bandol en date du 22 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Le PLU de la commune de Bandol est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des servitudes publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport en gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de Bandol, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017.

Les annexes du PLU sont complétées par le plan des servitudes publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport en gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de Bandol.

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Var et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var.

ARTICLE 5° : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Bandol, le

29 JAN. 2018

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

